

**Demande de travail à temps partiel sur autorisation
Année scolaire 2023-2024**

POUR LES ECOLES AYANT UN RYTHME SUR 4.5 JOURS

**Division des ressources humaines
départementales**

Dossier suivi par
Maryse HELLEBOID
Maryline ISCHARD

Téléphone
05 87 01 20 57
05 87 01 20 56

Mél.
maryse.helleboid@aclimoges.fr
maryline.ischard@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

DSDEN 19
Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Nom : Prénom :

École :

N° de téléphone personnel :

Adresse mél professionnelle :@ac-limoges.fr

Avez-vous l'intention de participer au mouvement oui non

Modalité demandée :

<input type="checkbox"/> Temps partiel hebdomadaire	<input type="checkbox"/> Temps partiel annualisé
<input type="checkbox"/> 3 jours travaillés + tous les mercredis*	<input type="checkbox"/> 75%
<input type="checkbox"/> 2 jours travaillés + 1 mercredi /2*	<input type="checkbox"/> 50%

Éléments de calcul de la quotité de travail :

1. Organisation du temps scolaire de l'école d'affectation - rentrée scolaire 2023 : préciser la durée horaire globale de la journée

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

2. Choix des jours travaillés : cocher le ou les jours travaillés arrêtés après concertation et accord au sein de l'école.
(rappel : en cas de désaccord, arbitrage réalisé par l'IEN)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

* Quotité : (heures travaillées / 24) * 100 = %

Motif de la demande (à remplir impérativement) :

